



## SENEGAL: Session 31 de l'EPU Document d'information sur la défense des droits numériques

Par Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA), Small Media, Jonction Senegal, Senegal ICT Users Association (ASUTIC)

### En un coup d'oeil

	Ménages ayant un ordinateur %	Ménages ayant accès à l'internet à la maison %	Abonnement mobile à large bande par 100 habitants	Abonnements au téléphone mobile/taux de pénétration	Personnes utilisant l'Internet %
Au moment du 1 <sup>er</sup> cycle de l'examen	11.5 % <sup>1</sup>	4% <sup>2</sup>		4,720,835 / 44.62% <sup>3</sup>	6.4% <sup>4</sup>
Au moment du 2 <sup>nd</sup> cycle de l'examen		11.3 %		9,352,868/ 76.84% <sup>5</sup>	15.7% <sup>6</sup>
Statistiques	15.1% <sup>7</sup>	19.9% <sup>8</sup>	26.1% <sup>9</sup>	15,797,807 /104.78% <sup>10</sup>	25.7% <sup>11</sup>

<sup>1</sup> ARTP, Comment garantir l'accès aux services d'information, <http://www.fratel.org/wp-content/uploads/2011/12/201012-Ndiaye-ARTP-Senegal.pdf>

<sup>2</sup> ibid

<sup>3</sup> Osiris, <http://www.osiris.sn/Evolution-du-fixe-du-mobile-et-de.html>

<sup>4</sup> ibid

<sup>5</sup> Osiris, <http://www.osiris.sn/Forte-progression-de-l-Internet.html>

<sup>6</sup> ibid

<sup>7</sup> Mesurer la société de l'information 2017, Sénégal, [https://www.itu.int/en/ITU-D/LDCs/Documents/2017/Country%20Profiles/Country%20Profile\\_Senegal.pdf](https://www.itu.int/en/ITU-D/LDCs/Documents/2017/Country%20Profiles/Country%20Profile_Senegal.pdf)

<sup>8</sup> ibid

<sup>9</sup> ibid

<sup>10</sup> ARTP, Observatoire mobile mars 2018, [https://www.artpsenegal.net/sites/default/files/docs\\_observatoire/tb\\_mobile\\_31\\_mars\\_18.pdf](https://www.artpsenegal.net/sites/default/files/docs_observatoire/tb_mobile_31_mars_18.pdf)

<sup>11</sup> Mesurer la société de l'information 2017, Sénégal, [https://www.itu.int/en/ITU-D/LDCs/Documents/2017/Country%20Profiles/Country%20Profile\\_Senegal.pdf](https://www.itu.int/en/ITU-D/LDCs/Documents/2017/Country%20Profiles/Country%20Profile_Senegal.pdf)

actuelles					
-----------	--	--	--	--	--

## La liberté d'expression

### Aperçu

Les Articles 8 et 10 de la [Constitution du Sénégal, 2001](#) garantissent la liberté d'expression. Plus précisément, l'article 10 dispose: «chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, par la plume, par l'image ou par la marche pacifique, à condition que l'exercice de ces droits ne porte pas atteinte à l'honneur et au respect dus à d'autres personnes, ni ne menace l'ordre public. » Cependant, diverses lois restreignent la liberté d'expression, y compris les articles 248 et 254 du [Code Pénal, 1965](#), qui proscrivent "offenser" le chef de l'État. Ils prévoient que toute personne qui, par le biais de la diffusion publique (radio, télévision, cinéma, presse, affichage ou exposition) ou tout autre moyen tel que l'écriture, les images, les chansons ou de «tout procédé technique destiné à atteindre le public», offense le Président, commet une infraction passible d'une amende de 100.000-1.500.000 francs (180-2700 USD) ou d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans, ou les deux.

[La loi N°. 14/2017 portant Code de la Presse](#) qui régit les médias imprimés, radiodiffusés et en ligne restreint également la liberté d'expression. L'article 192 du Code prévoit que, dans des «circonstances exceptionnelles» ,les autorités, y compris les personnes nommées au niveau de l'administration locale, peuvent saisir du matériel, suspendre ou interrompre la diffusion ou fermer provisoirement une maison de presse «afin de prévenir ou de mettre fin à une violation de la sécurité de l'État, de l'intégrité territoriale, ou en cas d'incitation à la haine ou d'un appel au meurtre. » Sans dispositions qui régissent un control judiciaire, cette disposition permet l'abus sur la liberté de presse/d'expression. L'article 107 de la [Loi No. 2011-01](#) qui régit le secteur des télécommunications confère au régulateur le pouvoir de prendre «toute mesure de précaution appropriée contre le fautif et de sanctionner» les opérateurs qui enfreignent «la défense nationale, la sécurité publique, la moralité ou en cas de violation grave de ses obligations ayant des effets susceptibles de créer une situation irréversible ou qui portent manifestement atteinte aux intérêts financiers d'un concurrent. »

En outre, l'article 28 du projet de loi sur les communications électroniques confère des pouvoirs exagérés à l' Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) sur le secteur. Selon l'article 28 du projet de loi, «l'autorité de régulation peut autoriser ou imposer toute mesure de gestion du trafic qu'elle juge utile pour préserver l'équilibre économique et la concurrence dans le secteur des communications électroniques et pour garantir un traitement équitable des services similaires». Attendu que cette disposition porte vraisemblablement sur une concurrence loyale, les pouvoirs conférés à l'autorité de réglementation (sans supervision judiciaire) pourraient potentiellement saper la liberté d'expression, car l'autorité aurait le pouvoir d'ordonner aux prestataires de services de bloquer ou d'imposer des limitations sur le contenu en ligne pour des raisons économiques.

Dans le passé, de nombreux journalistes, politiciens et artistes ont été inculpés, par invocation de dispositions du code de la presse et des codes pénaux, ce qui a favorisé une culture d'autocensure.

## Exemples

L'environnement religieux et culturel au Sénégal est un défi pour la liberté d'expression. Au milieu de 2016, une artiste féminine locale a été arrêtée et détenue pendant trois jours suite à des [allégations d'indécence](#) dans une vidéo partagée sur les médias sociaux. Son arrestation était due à une plainte déposée par le Comité pour la Défense des Valeurs Morales du Sénégal (CDVM)-une association formée d'organisations religieuses. Bien que l'affaire fut rejetée par après, les militants de la liberté d'expression avaient fortement [critiqué](#) l'arrestation.

En 2015, un animateur d'une station de télévision privée a été [arrêté](#) sur des allégations d'insulte au Président «dans la formulation de ses questions» lors d'un débat sur l'implication présumée du Président Macky Sall dans un scandale de corruption.

En 2015, [plusieurs journalistes](#) ont été arrêtés suite à des reportages sur à propos d'un plan visant à envoyer des militaires sénégalais en Arabie saoudite. Ces convocations et détentions policières de journalistes sont perçues au sein de la communauté des professionnels de médiacommunication comme des tentatives d'intimidation.

Une autre chanteuse sénégalaise a été arrêtée en 2017 pour avoir [offensé le Président et avoir répandu de fausses nouvelles](#) dans une vidéo diffusée sur Internet après les élections législatives.

Veuillez de lire les autres développements pertinents sur <http://jonction.e-monsite.com/pages/actualites.html>

## Recommandations

Session	État auteur de la recommandation	Recommandation	Réponse	Exécuté?
Vingt-cinquième session de 2013	République Démocratique du Congo	Poursuivre et finaliser la procédure de décriminalisation des délits de presse	Notée	En réponse à ces recommandations, le gouvernement sénégalais a travaillé à décriminaliser les délits de presse par la rédaction d'une nouvelle Loi sur la presse. <a href="#">La loi No. 14/2017 portant Code de la Presse</a> a été adoptée en juin 2017. Même si la nouvelle loi fut <a href="#">saluée</a> comme développement positif avoir des dispositions
	France	Décriminaliser les délits de presse	Notée	

				progressives, elle a également été <a href="#">critiquée</a> pour ses clauses régressives. L'article 192 prévoit notamment l'interdiction, la suspension ou la saisie d'équipements d'une maison de presse pour des raisons de sécurité nationale. La Loi prévoit également des peines sévères pour les délits médiatiques en vertu des articles 215 et 216, jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ou une amende de 30 millions francs (54 000 USD).
	Grèce	Abrogation de l'article 80 du code pénal et, en règle générale, assurer l'indépendance et la liberté de la presse	Notée	Cette recommandation a d'abord été faite par la France lors du premier examen en 2009. Néanmoins, l'article 80 du code pénal, qui traite de la publication d'informations qui menacent la sécurité nationale, contre l'État, reste en vigueur malgré l'adoption par l'Assemblée nationale des réformes du Code Pénal et du Code de Procédure Criminelle.
Onzième session 2009	Suède et Suisse	Prendre des mesures spécifiques et efficaces, y compris les mesures législatives nécessaires pour assurer le respect de la liberté d'expression, d'association et de la presse conformément aux normes internationales	Notée	mises en évidence dans les exemples ci-dessus, l'arrestation et la poursuite de journalistes et d'artistes critiques (y compris pour le contenu publié en ligne) reste une restriction à la liberté d'expression dans le pays.
	France	Abrogation de l'article 80 du code pénal relatif à l'atteinte à la sécurité de l'Etat, qui limite le droit à la liberté d'expression	Notée	L'article 80 du code pénal, qui traite de la publication d'informations qui menacent la sécurité nationale ou contre l'État, reste en vigueur malgré l'adoption par l'Assemblée nationale de réformes du Code Pénal et du Code de Procédure Criminelle.
	Canada	Respecter les engagements du Sénégal concernant la liberté d'expression qu'il a entrepris en ratifiant le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)	Notée	Le Sénégal a <a href="#">ratifié</a> le PIDCP en 1978 et les articles 8 et 10 de sa Constitution reconnaissent et garantissent la liberté d'expression. Toutefois, comme il est souligné dans la section Préambules et comme le montrent

				certains cas, il existe en réalité plusieurs mesures restreignant la liberté d'expression. En effet, des manifestations pacifiques par des opposants politiques sont <a href="#">souvent interdites</a> et certains internautes sont <a href="#">arrêtés</a> pour avoir exprimé leur opinion sur les réseaux sociaux.
	Irlande, Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, le Vatican	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Honorer la promesse faite par le Président en 2004 de réformer la Loi sur la presse</li> <li>● Éliminer les peines de prison pour délits de presse</li> <li>● D'adopter des mesures pour décriminaliser les délits de presse, comme convenu par le Président de la République en 2004 et comme annoncé au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.</li> <li>● Réviser la législation sur la liberté de la presse afin de l'aligner sur les normes internationales.</li> <li>● Fournir une formation sur les droits de l'homme et la liberté de la presse à la police et aux forces armées afin d'éviter toute détérioration dans ce domaine.</li> </ul>	Notée	Comme indiqué ci-dessus, contrairement à sa promesse, le Sénégal n'a pas décriminalisé les délits de presse malgré l'adoption du nouveau code de la presse par l'Assemblée Nationale le 20 juin 2017. D'autre part, alors que des efforts sont en place pour former les forces de sécurité en matière des droits de l'homme, nombre d'entre eux ne respectent pas les droits de l'homme dans la pratique. La dernière illustration est le cas, d'un étudiant qui <a href="#">fut fusillé en Mai 2018</a> par la police, lors d'une protestation dans une université.

	Slovénie et France	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la liberté effective de manifestation et la liberté d'association</li> <li>• Protéger les droits de rassemblement et la liberté d'expression</li> </ul>	Notée	Conformément à l'article 12 de la Constitution, il n'est pas nécessaire que les autorités soient informées des manifestations ou des rassemblements. Et bien que la Constitution garantisse également la liberté d'expression et de diffusion des opinions, des restrictions restent appliquées par l'État, comme souligné ci-dessus. Dans <a href="#">certains cas</a> , des manifestations sont interdites et des responsables politiques de l'opposition sont arrêtés.
--	--------------------	--	-------	---

### Liberté d'information et censure de contenu

#### Aperçu

L'article 10 de la Constitution sénégalaise stipule que «chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, par la plume et par l'image... » Toutefois, le code de la presse adopté en juin 2017 contient plusieurs dispositions qui sapent la liberté d'information et favorisent la censure et l'autocensure. L'article 5 du code de la presse dispose que les journalistes et les médias ont « libre accès » à l'information, sauf lorsque l'information est classé «secret défense», se rapporte aux «investigations secrètes» et aux réglementations relatives à l'accès à des sites ou structures secrètes. En l'absence de définition claire de ce qui constitue un «secret défense», cette disposition peut être utilisée par les autorités pour censurer le contenu ou limiter l'accès des citoyens à l'information. Ce qui est encore plus préoccupant pour la liberté d'information et la censure, c'est le fait que l'article 192 autorise de saisir l'équipement, de suspendre la diffusion ou de fermer une organisation médiatique, sans autorisation préalable d'un juge. En outre, les délits de presse avec des sanctions sévères restent en vigueur et cela a favorisé une culture de l'autocensure parmi les journalistes.

Entre-temps, la divulgation de renseignements militaires constitue une infraction en vertu de l'article 64 du code pénal, et est passible d'une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans.

Le Sénégal [n'a pas](#) de loi régissant l'accès à l'information et il y a des [voix](#) se lèvent pour réclamer l'adoption d'une telle loi afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation.

#### Exemples

En 2015, le gouvernement sénégalais [a interdit](#) la distribution et la diffusion «par tous les moyens» d'une édition du magazine Charlie Hebdo du fait qu'elle comportait une caricature du Prophète Mahomet.

La diffusion d'un livre sur le gaz et le pétrole sénégalais [a été](#) interdite de en 2017.

Aussi, le gouvernement sénégalais [a interdit la vente](#) la vente d'un livre intitulé [Héla Ouardi, The Last Days of Muhammad](#), pour des raisons religieuses suite à un tollé suscité par quelques ONG et politiciens, y compris l'ancien premier ministre Abdoul Mbaye.

#### Recommandations

Session	État auteur de la recommandation	Recommandation	Réponse
<i>Comme à propos de la liberté d'expression ci-haut. Un certain nombre d'organisations de la société civile ont également formulé des recommandations spécifiques à propos de la liberté d'information</i>			
Dix-septième session 2013	<a href="#">UNESCO</a>	A encouragé le gouvernement à instaurer une loi sur la liberté de l'information conforme aux normes internationales	Le Sénégal ne dispose pas de loi sur l'accès à l'information.
	<a href="#">Article 19</a>	A recommandé l'adoption d'une loi sur l'accès aux informations conforme aux normes et standards internationaux afin d'assurer une plus grande transparence et un accès égal aux services publics.	

#### Égalité et obstacles à l'accès

##### Aperçu

Il existe trois principaux fournisseurs de services de télécommunications au Sénégal. Orange se taille la part du lion avec 68,5% du [marché d'internet](#) et 53,3% des [abonnements au téléphone mobile](#). L'autres fournisseurs de services sont Tigo et Expresso qui ont respectivement 24,1% et 7,4% du marché de l'Internet, et 24,3% et 22,4% du marché de la téléphonie mobile. Le Sénégal est classé 47<sup>ème</sup> sur 58 pays en matière d'[accessibilité de l'internet](#). Bien que la téléphonie mobile soit largement accessible à travers le Sénégal, l'Internet à large bande fixe et mobile reste largement hors de portée pour beaucoup en raison du déploiement limité d'infrastructure de télécommunications, surtout dans les zones rurales. C'est ce qu'affirme l'Association



Sénégalaise des utilisateurs des TIC (ASUTIC). Pour relever le défi de la connectivité rurale, le gouvernement [a adopté](#) deux décrets à propos des licences aux opérateurs d'infrastructure et du partage des infrastructures en décembre 2016. Plus tôt en 2007, un [Fonds pour le Service Universel](#) a été mis en place pour soutenir le développement des infrastructures. Le fonds est financé par un prélèvement de 3% sur les ventes (hors taxes) de tous les acteurs de l'énergie et des télécoms plus 0,15% sur le chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications ayant des licences.

Plusieurs autres obstacles entravent l'accès à Internet au Sénégal. Le [coût d'accès est élevé](#). Par exemple, 1 GB de données coûtent en moyenne 2 500 francs CFA d'Afrique de l'Ouest –4,40 USD par mois. La qualité des services offerts est également inférieure à la norme mondiale minimale. Des constats de fourniture services de [piètre qualité](#) généralisés ont amené l'Autorité de Réglementation des Télécommunications et des Postes (ARTP) à [émettre des ultimatums](#) aux opérateurs des télécommunications pour leur demander d'améliorer leurs normes de service.

#### Exemples

Engagements des fournisseurs de services pour [améliorer](#) la qualité des services à la suite d'un avis officiel de l'Autorité de Réglementation des Télécommunications et des Postes (ARTP).

Mauvaise réglementation et pratiques non compétitives parmi les obstacles au développement de l'Internet au Sénégal - <https://www.ouestaf.com/les-obstacles-au-developpement-de-l%E2%80%99internet-senegalais-selon-google/> et <https://drive.google.com/file/d/0By9szPVM9SzIdnNkS1IKZVFCb3M/view>

Obstacles juridiques et institutionnels à la société de l'information du Sénégal - <https://www.memoireonline.com/12/07/735/obstacles-juridiques-institutionnels-edification-societe-de-l-information-senegal.html>

#### **Droit à la protection des données et à la confidentialité sur Internet**

##### Aperçu

Le droit à la vie privée, y compris pour les communications électroniques, est prévu à l'[Article 13 de la Constitution du Sénégal](#).

En janvier 2008, le Sénégal a adopté la [Loi No. 2008-12 du 25](#) qui fournit un cadre juridique et institutionnel pour la protection des données à caractère personnel. L'article premier de cette loi précise que: «l'objet de cette loi est de mettre en place un mécanisme de lutte contre les atteintes à la vie privée

qui peuvent être causées par la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'utilisation de données à caractère personnel. Elle garantit que tout traitement des données, sous quelque forme que ce soit, respecte les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques; elle tient également compte des prérogatives de l'État, des droits des autorités locales, des intérêts des entreprises et de la société civile. Elle veille à ce que les technologies de l'information et de la communication (TIC) ne portent pas atteinte aux libertés individuelles ou publiques, notamment en matière de vie privée.» Cette Loi 2008 établit une autorité indépendante connue sous le nom de [Commission des Données Personnelles](#) (CDP) dont le mandat est de veiller à ce que le traitement des données à caractère personnel soit mis en œuvre conformément aux dispositions de la présente loi, et confirme les droits et obligations des droits des personnes concernées et des personnes responsables du traitement, respectivement.

Cependant, en raison de la faiblesse de ressources, la CDP ne remplit pas suffisamment son mandat. En février 2018, son Président [a plaidé](#) en faveur d'une aide gouvernementale pour soutenir les efforts de sensibilisation et de surveillance de la conformité. En effet, plusieurs acteurs privés et publics continuent de collecter des données personnelles au Sénégal sans se conformer au règlement de la CDP. C'est le cas de l'enregistrement [obligatoire](#) de cartes SIM mis en œuvre par l'ARTP par l'intermédiaire des opérateurs de télécommunications mobiles et qui a été relié à la base de données nationale des cartes d'identité.

[La loi No. 2008-11 sur la cybercriminalité](#) interdit l'accès, le traitement et l'utilisation illicites des données personnelles. Plus précisément en vertu de l'article 431-23 de ladite Loi, «quiconque a fait ou fait l'objet de transformation des données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi sur les données à caractère personnel, lorsque ce traitement est à des fins de prospection, ou commerciales, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est passible d'une peine d'emprisonnement d'un an à sept ans et/ou d'une amende de 500 000 francs (USD 885) à 10 millions (USD 17 700) francs. »

La collecte et le traitement de données personnelles sensibles, y compris sur l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou l'affiliation syndicale est une infraction passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à sept ans, soit une amende allant de 500 000 francs CFA (885 USD) à 10 millions de francs CFA (17 700 USD), ou les deux.

#### Exemples

Le Sénégal lutte contre la cybercriminalité, entretien avec la Brigade Sénégalaise de lutte contre la Criminalité - <http://www.afrik.com/article8361.html>

Tendance croissante de la cybercriminalité au Sénégal - <http://www.socialnetlink.org/2017/04/cybercriminalite-170-personnes-ont-ete-deferees-au-senegal-en-2016/>

[Réflexions](#) de l'ancien Président de la Commission pour la Protection des Données Personnelles du Sénégal sur les publications en ligne, la vie privée et les

médias sociaux..

Au cours de la période allant de janvier 2013 à décembre 2017, le gouvernement sénégalais a fait 10 [demandes d'information à propos d'utilisateurs à Facebook](#). Facebook rapporte un taux nul de conformité pour toutes les demandes. Le Sénégal a également fait une [demande d'information à propos d'utilisateurs à Google](#) en 2016. La demande a été rejetée. Dans le domaine des télécommunications, le Sénégal a fait le deuxième plus grand nombre de [demandes d'information sur les abonnés à Orange](#) – 18.653 en 2016, contre 13.557 en 2015.

#### Recommandations

Session	État auteur de la recommandation	Recommandation	Réponse
Dix-septième session 2013	<b>Seules les organisations de la société civile ont présenté des mémoires et des recommandations concernant la protection des données et celles à propos de la vie privée au Sénégal, comme indiqué ci - bas :</b>		
	<a href="#">Privacy International (PI)</a>	Le gouvernement devrait veiller à ce que les droits des abonnés à la téléphonie mobile particulièrement ceux liés à leurs données personnelles soient garantis.	L'enregistrement de la carte SIM reste en place au Sénégal et malgré les protections accordées par la Loi sur la protection des données, les entreprises de télécommunications restent irresponsables quant aux mesures prises pour sécuriser les données collectées. Les abonnés ont continué à recevoir des messages non sollicités.
		Le gouvernement veille à ce que la Loi n ° 2008-12 soit appliquée et respectée en ce qui concerne l'utilisation des cartes de débarquement et l'enregistrement biométrique des passagers à l'aéroport de Dakar et qu'il remplace le système actuel de collecte des cartes de débarquement par un mécanisme plus efficace et transparent.	Oui. À la fin de 2013, l'utilisation des cartes de débarquement a été <a href="#">interrompue</a> à l'aéroport international de Dakar.

#### La liberté de création et d'innovation

## Aperçu

L'Internet a joué un rôle crucial dans l'innovation, la créativité et la création de contenu local au Sénégal. La téléphonie mobile, par exemple, offre désormais des solutions pour des services financiers virtuels allant des services bancaires aux services de paiement. De plus, l'application de transfert d'argent, [WARI](#), qui a été fondée au Sénégal et reste extrêmement populaire, a été adoptée dans de nombreux pays en Afrique de l'Ouest. Dans le secteur de l'agriculture, [MLouma](#), qui relie vendeurs et acheteurs de produits agricoles, est passé de 1 000 à 75 000 utilisateurs [depuis le développement](#) d'une version USSD qui permet aux utilisateurs ne possédant ni téléphones intelligents, ni Internet d'accéder au service, et aussi d'accéder à un service de paiement.

Aujourd'hui, le paiement de plusieurs factures telles que l'eau, l'électricité, le téléphone, l'essence, etc. est fait par téléphone mobile. Des services de paiement de taxi sont aussi disponibles malgré le fait que de nombreux chauffeurs de taxi soient analphabètes.

En vue de promouvoir le secteur de l'innovation pour le développement économique social au Sénégal, le gouvernement a lancé le plan stratégique [Sénégal Numérique 2016-2025](#). Les objectifs de la stratégie comprennent l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur des TIC et des télécommunications; le renforcement de la formation professionnelle; la sécurité numérique; l'accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques; une administration connectée service des citoyens et des entreprises; la promotion d'une industrie numérique innovante et créatrice et la diffusion des technologies numériques dans les secteurs économiques prioritaires. Les objectifs de la stratégie sont d'augmenter la contribution du secteur au PIB à 10% et de créer jusqu'à 35 000 emplois dans le secteur d'ici 2025. Le coût total des réformes et des projets pour la période 2016/2025 est de 1,3 milliard de Francs CFA (2,3 millions USD) dont 73% seront financés par le secteur privé, 17% par le public et 10% par des partenariats public-privé. À ce jour, il ne connaît pas encore clairement les projets ont été mis en œuvre dans le cadre de cette stratégie.

## Exemples

L'Agence d'Informatique de l'État lance le défi «eGovLAB» pour l'innovation dans la prestation de services publics - [http://www.seneweb.com/news/Societe/innovation-numerique-l-rsquo-adie-lance- n\\_230412.html](http://www.seneweb.com/news/Societe/innovation-numerique-l-rsquo-adie-lance- n_230412.html)

Plaidoyer pour l'adoption des TIC dans l'éducation - <http://www.osiris.sn/Stimuler-la-creativite-des-enfants.html>

Le Sénégal accueille le premier Forum numérique - [https://www.pressafrik.com/Premier-Forum-numerique-du-Senegal-Macky-annonce-300-bourses-et-1000-personnes-formees-par-an\\_a179835.html](https://www.pressafrik.com/Premier-Forum-numerique-du-Senegal-Macky-annonce-300-bourses-et-1000-personnes-formees-par-an_a179835.html)

## RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

QUESTIONS CLES	RECOMMANDATION
La Liberté d'Expression	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Modifier l'article 28 du projet du code des communications électroniques afin de s'assurer de la supervision judiciaire sur les pouvoirs de l'organisme de réglementation en matière d'imposition des mesures de gestion du trafic.</li> <li>● Réformer la législation sur la presse, éliminer des sanctions sévères pour les délits de presse.</li> <li>● Défendre les droits des citoyens à la liberté d'expression en cessant de pratiquer l'arrestation et l'intimidation de journalistes et d'artistes critiques.</li> </ul>
Liberté d'information et censure de contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les dispositions du code de la presse portant atteinte à la liberté d'information, notamment l'article 5, devraient être modifiées pour fournir des définitions claires des informations dont l'accès est prohibée aux journalistes. Entre-temps, l'article 192 devrait être abrogé.</li> <li>● Rédiger une loi sur l'accès à l'information conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. La loi devrait être rédigée par des processus participatifs/consultatifs.</li> <li>● Réformer l'ensemble du cadre juridique qui restreint la liberté des journalistes d'informer ou qui promeut la censure. En particulier, les articles 254 (Offense au Président de la République), 255 (fausses nouvelles), 258 (diffamation) du code pénal.</li> </ul>
Égalité et obstacles à l'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prendre des mesures concrètes et efficaces pour diminuer les barrières à l'accès, y compris l'extension de l'infrastructure rurale et promotion d'une industrie compétitive afin d'assurer un accès facile et abordable à l'internet aux collectivités mal desservies.</li> <li>● Imposer le respect des obligations aux opérateurs ayant des licences de télécommunications en vue de d'amélioration de la qualité du service offert.</li> </ul>
Droit à la protection des données et à la confidentialité sur Internet	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prendre des mesures concrètes pour l'application effective de la Loi N° 2008-12 du 25 janvier 2008 pour assurer la protection des données à caractère personnel.</li> <li>● Allouer des ressources (financières, logistiques et personnelles) suffisantes à la Commission des Données Personnelles (CDP) dans le but de soutenir l'accomplissement de son mandat</li> </ul>
La liberté de création et d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Donner priorité au financement et aux subventions en faveur de l'alphabétisation numérique et des programmes d'innovation</li> </ul>